

A Civray, le 11 septembre 2025

La Provisoire

**Lycée André Theuriet  
Secrétariat de Gestion**

Affaire suivie par : Mme Kanane  
Tél : 05 49 87 00 09  
Mél : [ce.0860009t@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0860009t@ac-poitiers.fr)  
Adresse Postale :  
42, rue Duplessis  
86400 CIVRAY

**Objet :** Campagne nationale de bourses de lycée - **Année scolaire 2025- 2026**

Madame, Monsieur,

Les demandes de bourse nationale de lycée pour la rentrée 2025-2026 sont à effectuer du **lundi 1<sup>er</sup> septembre** au **jeudi 16 octobre 2025 inclus** (délai de rigueur, aucun dossier ne sera accepté passer après cette date sauf prolongement exceptionnel).

**Vous souhaitez faire une demande de bourse de lycée ?**

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant.

Vous avez la possibilité de demander sous trois formes demandes :

- **L'étude automatique du droit** à bourse qui vous donne la possibilité de renseigner votre état civil complet lors de l'inscription ou de la réinscription. Ces informations vont permettre de récupérer vos données fiscales. Les informations recueillies seront conservées afin de permettre l'étude automatique du droit à bourse à chaque rentrée scolaire, dès lors que votre enfant n'a pas changé d'établissement et que vous n'avez pas retiré votre consentement.  
**Cette nouvelle procédure simplifie la démarche de demande de bourse.**
- La demande de bourses en **ligne** par le portail Scolarité Services grâce aux identifiants Educonnect fournis (compte responsable uniquement) ou par France Connect,
- Ou une demande de bourses sous format **papier** à retirer auprès du secrétariat (lorsque la demande en ligne ne peut se faire).

Si vous ne déposez pas de dossier papier ou en ligne, le consentement pourra être saisi pour 2025-2026 jusqu'au 15 octobre.

Un "flyer" est transmis à ce courrier et explique la démarche à suivre.

Vous pourrez télécharger et imprimer un accusé de réception de votre demande exceptée pour l'automatisation du droit à bourse.

En parallèle, il sera automatiquement envoyé par courriel.

**Une plateforme nationale est également mise à votre disposition par téléphone au 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 20h (heure de Paris) pour toute aide nécessaire.**

Pour les établissements privés, la demande de bourses doit être faite sous format papier et déposée dans l'établissement fréquenté par votre enfant (voir notice d'information jointe).

Une procuration au chef de l'établissement où votre enfant est scolarisé vous sera demandée pour l'autoriser à percevoir, en votre nom, le montant de la bourse.

**Un accusé de réception vous sera obligatoirement remis, seule preuve de dépôt de votre demande excepté pour la demande automatisée.**

Pour **les élèves inscrits au CNED réglementé**, les familles doivent remplir et transmettre leur demande au service académique des bourses compétent (Rouen ou Toulouse selon enseignement général ou professionnel adapté : SEGPA) après réception de l'avis favorable du/de la DASEN du lieu de résidence de l'enfant.

**Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de lycée ?**

Le demandeur de la bourse est la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales, c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins,
- En cas de résidence alternée de l'élève, il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé si c'est le cas (1 seule demande par enfant).
- En cas de modification de la situation familiale (décès d'un des parents, divorce ou séparation attestée ou changement de résidence exclusive de l'élève), les revenus de l'année 2024 du ménage du seul parent ayant désormais la responsabilité de l'élève seront retenus.

La bourse de collègue est obtenue en fonction de deux critères :

1) **Les ressources de la famille** : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 du ménage du demandeur.

*L'avis d'imposition est le document indispensable à la demande de bourses.*

2) **Les enfants à charge** : c'est le nombre d'enfants mineurs, majeurs célibataires et enfants en situation de handicap à charge tels qu'ils figurent sur votre avis d'impôt sur le revenu.

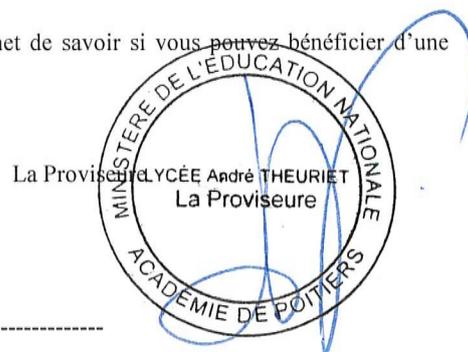
Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2024 à ne pas dépasser	21 611€	23 272€	26 596€	30 753€	34 908€	39 897€	44 883€	49 870€

**Pour en savoir plus :**

Un simulateur accessible depuis [www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee](http://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee) permet de savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son montant.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.



✂-----

Coupon réponse à ramener, au plus tard, au secrétariat de gestion pour le **10 Octobre 2025**

Je soussigné(e).....,

responsable de l'élève .....

en classe de .....

a donné mon consentement lors de l'inscription de mon enfant.

**souhaite** effectuer une demande de bourse de lycée pour l'année 2025-2026, je saisis en ligne ma demande (voir flyer)

*Si vous avez besoin d'aide pour la saisie en ligne, adressez-vous au secrétariat de gestion du lycée au 05 49 87 04 70*

ne souhaite pas effectuer de demande de bourse de lycée pour l'année 2025-2026.

**ATTENTION :** ceci n'est pas la demande de bourse